

ARRETE MUNICIPAL

PROLONGATION ARRETE 217-2026
RUE DU SEQUENTEAU (FACE AU N° 2 ET 2A) – CARREFOUR CROIX DU BAC -RUE DU BAC SAINT MAUR
TRAVAUX ENEDIS PAR DS TRAVAUX

N° d'ordre : 247-2026 Nos réf : VD/ASO/AL

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de prolongation présentée par la société **DS TRAVAUX**, représentée par Stephy VERMAST, 27 Rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN en date du 14/08/2026, pour ENEDIS,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux ENEDIS concernant une création de nouveau départ basse tension depuis le poste situé en face du n°2 rue du Séquenteau, jusqu'à l'angle de la rue de l'Epinette, ainsi que des travaux aériens rue du Bac Saint Maur.

ARRETE :

Article 1 : Du dimanche 9 août 2026 de 08h00 au mercredi 9 septembre 2026 à 18h00, la circulation sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h, au droit des travaux.

Article 2 : Du dimanche 9 août 2026 de 08h00 au mercredi 9 septembre 2026 à 18h00, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : **RESPONSABILITE :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

Article 4 : L'intéressé veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté avec les mêmes matériaux après les périodes d'occupation du chantier. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'intéressé.

Article 5 : **VALIDITE DE L'ARRETE :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société **DS TRAVAUX** et sous sa responsabilité.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 14/08/2026

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Sandrine RAMON



Affiché le 17.08.2026